

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1360

22 juin 2011

SOMMAIRE

Annik Pepermans Architecte S.à r.l.	65240	Repco 32 S.A.	65260
Banque BPP S.A.	65255	Ricoh Luxembourg PSF S.à r.l.	65248
BH Investment (SPF) S.A.	65239	RTL Group Central and Eastern Europe S.A.	65265
Bonnier Luxembourg Sàrl	65235	Selmira S.A.	65247
Bradimac S.A.	65266	Service Plus S.à r.l.	65238
Brim S.A., SPF	65256	Sheringham Holding S.à r.l.	65234
CAREP II Japan S.à r.l.	65279	Shine Luxembourg Limited S.à r.l.	65251
Cat Développement S.A.	65274	Sinochem Resources Luxembourg S.à r.l.	65247
Cathedral Advice S.à r.l.	65245	Société de Participations Financières Ma- ruh S.A.	65271
Centerra Luxembourg (II) S.à r.l.	65248	Société Immobilière Clairval S.A.	65247
CETP II Foundry Finance S.à r.l.	65274	Sogencomm	65255
Climatech S.à r.l.	65247	Sportpro S.à r.l.	65255
Dai Nippon International S.A.	65235	Stelco Immobilière S.A.	65260
Danka Holdings Sàrl	65235	Stone Design Luxembourg S.A.	65270
DLR Technologies	65250	Strada S.à r.l.	65271
GACEREF Luxco Netherlands S.à r.l.	65271	Strada S.à r.l.	65271
Haasberg	65256	Swan Walk S.à r.l.	65235
Isiwis S.à r.l.	65254	Tarec Immobilière S.A.	65274
Luxdrinks S.A.	65239	Trocadero Development S.A.	65280
Moulinière S.A.- SPF	65261	TUMI Investissement S.A.	65234
Pro-Immo S.A.	65240	Vitruvius	65265
Project 3000 S.A.	65279	Wilmington Trust SP Services (Luxem- bourg) S.A.	65244
ProLogis UK CCXLVII S.à r.l.	65240		
ProLogis UK CCXXXVIII S.à r.l.	65244		
Rasa Land Investors LuxCo 3 SCA	65244		
RecyInvest S.A.	65256		
Regify S.A.	65261		

Sheringham Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 138.350.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2011.

Sheringham Holding S.à r.l.

Mutua (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant A

Référence de publication: 2011055559/15.

(110062165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

TUMI Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 7, place Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 150.729.

Es erhellt aus der Ausserordentlichen Generalversammlung, abgehalten vor Maître Jean SECKLER, Notar mit dem Amtssitz in Junglinster, vom 25. März 2011, einregistriert zu Grevenmacher, am 29. März 2011, Relation GRE/2011/1282, daß

Zweiter Beschluss

Die Versammlung BESCHLIESST die Rücktritte aller derzeitigen Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft (Conseil d'Administration), nämlich Fidesco S.A. eine société anonyme (luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung), gegründet unter luxemburgischen Recht, mit Sitz in 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg („Fidesco“), Herrn Horst Schneider, geschäftsansässig 16, Allée Marconi, L2120 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, und Herrn Luc Braun, geschäftsansässig 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, mit Wirkung zum 24. März 2011 zur Kenntnis zu nehmen und stimmt diesen zu.

Die Gesellschaft hat von den oben aufgeführten Verwaltungsratsmitgliedern Rücktrittsschreiben mit Wirkung zum 24. März 2011 erhalten.

Dritter Beschluss

Die Versammlung BESCHLIESST die folgenden Personen als neue Mitglieder des Verwaltungsrates der Gesellschaft (Administrateurs) mit Wirkung zum 24. März 2011 und für eine Dauer von sechs (6) Jahren zu ernennen:

- Herrn Daniel Kranz, geboren am 10. März 1972 in Trier, Deutschland, geschäftsansässig unter der Adresse 7, Place Clairefontaine, L-1341 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg;

- Herrn Achim Mattes, geboren am 29. April 1978 in Trier, Deutschland, geschäftsansässig unter der Adresse 7, Place Clairefontaine, L-1341 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg;

- Herrn Thomas Bohnstedt, geboren am 14. April 1978 in Wermelskirchen, Deutschland, geschäftsansässig unter der Adresse Maximiliansplatz 12, 80333 München, Deutschland;

- Herrn Kai Braun, geboren am 26. März 1978 in Freiburg, Deutschland, geschäftsansässig unter der Adresse 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg;

- Herrn Marc-Oliver Scharwath, geboren am 1. September 1977 in Kaiserslautern, Deutschland, geschäftsansässig unter der Adresse 21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg; und

- Herrn Frank Zabel, geboren am 19. September 1963 in Mannheim, Deutschland, geschäftsansässig unter der Adresse Kaistraße 8a, D-40221 Düsseldorf, Deutschland.

FÜR GLECHLAUTENDEN AUSZUG, erteilt zwecks Hinterlegung beim RCS Luxembourg.

Junglinster, den 11. April 2011.

Référence de publication: 2011050580/36.

(110056884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2011.

Dai Nippon International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 12.475.

Par décision du Conseil d'administration du 06 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg. De plus, veuillez noter que dorénavant, l'adresse professionnelle du commissaire aux comptes:

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Luxembourg, le 26 AVR. 2011.

Pour: DAI NIPPON INTERNATIONAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011058573/18.

(110064471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Bonnier Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée,

(anc. Danka Holdings Sàrl).

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 57.013.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61554 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011050887/11.

(110056873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Swan Walk S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 21.205.817,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 127.207.

In the year two thousand and eleven, on the ninth day of March.

Before Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AAA United A/S, a company incorporated under the laws of Denmark, with registered office is Fredskovvej 5, 7330 Brande, Denmark, and Hayworth S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 149.361 (the "Shareholders"),

hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address in 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of powers of attorney given under private seal.

Such powers of attorney having been signed "ne varietur" by the proxy-holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing parties are the shareholders of "Swan Walk S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 29 March 2007, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" ("Mémorial C") number 1224 dated 26 June 2007 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 127.707 (the "Company").

The articles of association of the Company have been lastly amended by a notarial deed enacted by the undersigned notary on 24 December 2010, not yet published in the Mémorial C.

II.- That the 21,205,817 (twenty-one million two hundred five thousand eight hundred seventeen) shares of with a nominal value of GBP 1 (one British Pound) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholders expressly state having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

"Agenda:

1. Waiving of notice right;
2. Change of the financial year of the Company which will run from 1st August to 31st July of each year;
3. Amendment of article 19 of the articles of association of the Company in order to reflect the change of financial year of the Company; and
4. Miscellaneous."

After the foregoing was approved by the Shareholders, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is unanimously resolved that the Shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting, acknowledge being sufficiently informed on the agenda, consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further unanimously resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

Second resolution:

It is unanimously resolved to change the financial year of the Company, which will run from 1st August to 31st July of each year.

As a result, the current financial year of the Company that has started on 1st January 2011 shall end on 31st July 2011.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, it is unanimously resolved to amend article 19 of the Company's articles of association so as to read as follows:

" **Art. 19.** The Company's accounting year starts on 1st August and ends on 31st July of each year."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about one thousand one hundred euro (€ 1,100.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le neuvième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

AAA United A/S, une société régie par les lois du Danemark, ayant son siège social sis au Fredskovvej 5, 7330 Brande, Danemark, et Hayworth S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 149.361 (les «Associés»),

ici représentées par Mme Sofia Afonso-Da Chao, employée privée, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Les parties comparantes, représentées tel que décrivent ci-dessus, ont requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que les parties comparantes sont les associés de «Swan Walk S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, constituée par acte notarié reçu par Maître Joseph Elvinger, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 29 mars 2007, publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" («Mémorial C») numéro 1224 du 26 juin 2007 et immatriculée auprès Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.707 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié reçu par le notaire soussigné en date du 24 décembre 2010, non encore publié au Mémorial C.

II.- Que les 21.205.817 (vingt-et-un millions deux cent cinq mille huit cent dix-sept) parts sociales d'une valeur nominale de 1GBP (une livre sterling) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour sur lesquels les Associés reconnaissent expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
 2. Changement de l'exercice social de la Société qui se déroulera du 1^{er} août au 31 juillet de chaque année;
 3. Modification de l'article 19 des statuts de la Société afin de refléter le changement de l'exercice social de la Société;
- et
4. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que les Associés renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour, considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition des Associés dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Second résolution:

Il est unanimement décidé de modifier l'exercice social de la Société qui se déroulera du 1^{er} août au 31 juillet de chaque année.

En conséquence, l'année sociale en cours de la Société qui a débuté le 1^{er} janvier 2011 se terminera le 31 juillet 2011.

Troisième résolution:

En conséquence de la résolution citée précédemment, il est unanimement décidé de modifier l'article 19 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 19.** L'exercice social de la Société commence le 1^{er} août et se termine le 31 juillet de chaque année.»

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à mille cent euros (€ 1.100,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été ajournée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour fixé au début de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 mars 2011. Relation: EAC/2011/3435. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2011051179/129.

(110056887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Service Plus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7381 Bofferdange, 83, Cité Roger Schmitz.

R.C.S. Luxembourg B 35.356.

L'an deux mille onze, le seize mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Pascal BRENY, indépendant, né à Libramont (Belgique), le 14 novembre 1967, demeurant à L-7381 Bofferdange, 83, Cité Roger Schmitz,

détenteur de deux cent cinquante (250) parts sociales.

2.- Monsieur Jean-Marc FERNANDEZ, employé privé, né à Marseille (France), le 3 juillet 1968, demeurant à L-7381 Bofferdange, 83, Cité Roger Schmitz,

détenteur de deux cent cinquante (250) parts sociales.

Lequels comparants, agissant en sa qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée."SERVICE PLUS S. à r.l."(numéro d'identité 1990 24 07 599), avec siège social à L-4963 Clemency, 13, rue Basse, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 35.356, constituée sous la dénomination de «P.S.G., S. à r.l.» suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 11 octobre 1990, publié au Mémorial C, numéro 123 du 13 mars 1991 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 août 2008, publié au Mémorial C, numéro 2334 du 24 septembre 2008,

ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-4963 Clemency, 13, rue Basse à L-7381 Bofferdange, 83, Cité Roger Schmitz.

Suite à ce transfert de siège social, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le siège social est fixé à Bofferdange. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés."

Deuxième résolution

Les associés décident d'accepter les démissions de:

- Madame Myriam HUBERTY comme gérante pour la branche -nettoyage de bâtiments et de monuments- de l'objet social;

- Monsieur Stéphane HUBERTY, comme gérant pour la branche -conception et vente de programmes informatiques- de l'objet social;

et de leur donner décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

Les associés décident de nommer pour une durée indéterminée:

a) Madame Myriam HUBERTY, en qualité de gérante technique pour la branche -nettoyage de bâtiments et de monuments- de l'objet social et Monsieur Jean-Marc FERNANDEZ, le comparant sub 2.-, en qualité de gérant administratif de ladite branche;

b) Monsieur Stéphane HUBERTY, en qualité de gérant technique pour la branche -conception et vente de programmes informatiques- de l'objet social et Monsieur Pascal BRENY, le comparant sub 1.-, en qualité de gérant administratif de ladite branche.

Il est ici précisé que l'adresse de Monsieur Pascal BRENY est actuellement fixée à L-7381 Bofferdange, 83, Cité Roger Schmitz.

Les associés décident en outre de confirmer pour une durée indéterminée le mandat de gérant de Monsieur Pascal BRENY pour toutes les autres branches de l'objet social.

Quatrième résolution

Les associés décident que la société sera valablement engagée en toutes circonstances:

a) en ce qui concerne les activités de la branche -nettoyage de bâtiments et de monuments- de l'objet social, soit par la signature individuelle de la gérante technique de ladite branche, soit par la signature conjointe de la gérante technique et du gérant administratif de ladite branche;

b) en ce qui concerne les activités de la branche -conception et vente de programmes informatiques- de l'objet social, soit par la signature individuelle du gérant technique de ladite branche, soit par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif de ladite branche;

c) en ce qui concerne les activités de toutes les autres branches de l'objet social, par la signature individuelle du gérant desdites branches.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que la société ne se livre pas et ne s'est pas livrée pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à neuf cents euros (€ 900.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BRENY, FERNANDEZ, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 22 mars 2011. Relation: CAP/2011/1096. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 avril 2011.

A. WEBER.

Référence de publication: 2011055168/76.

(110060932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

BH Investment (SPF) S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 81.240.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloÿse BIEL

Notar

Référence de publication: 2011051369/11.

(110057106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2011.

Luxdrinks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 22.396.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 31 mars 2011

Il résulte de la réunion de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 31 mars 2011 que les mandats suivants sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2012:

- Administrateurs, M. Georges Fourcroy, Rhode-Saint-Genèse (B-1640) et Olga Nederland b.v., Al Breda (NL-4825), Kalshoven 25, représentée par Mme Olivia Fourcroy, Lasne (B-1380), Rue du Chainé au Corbeau 25

- Administrateur délégué à la gestion journalière, Olga Nederland b.v., Al Breda (NL-4825), Kalshoven 25, représentée par Mme Olivia Fourcroy, Lasne (B-1380), Rue du Chainé au Corbeau 25

- Commissaire, Conseil Comptable S.A., Luxembourg (L-1114), Rue Nicolas Adames 3

L'assemblée nomme M. Noël Verhaegen, domicilié à Sint Pieters Leeuw (B-1600), F Uylenbroeckstraat 129 administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2012 en remplacement de M. Walter Van Damme.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011063647/20.

(110071639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Annik Pepermans Architecte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2725 Luxembourg, 3, rue Nicolas van Werveke.
R.C.S. Luxembourg B 146.336.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2011.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2011051510/12.

(110057670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

ProLogis UK CCXLVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 132.969.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 février 2011.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2011055528/14.

(110062157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Pro-Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 160.177.

STATUTS

L'an deux mille onze, le six avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

La société anonyme HOLDING ONE S.A.H., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98.671,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Max GALOWICH, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
- Monsieur Steve KIEFFER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PROIMMO S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toute activité immobilière, la promotion, l'acquisition, la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur de biens immobiliers, par location, vente, échange et, généralement de toute autre manière.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) par action.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par la société anonyme HOLDING ONE S.A.H., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 98.671.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un.

Est nommé administrateur unique:

Monsieur Christian PALEGO, administrateur de sociétés, né à Villerupt (France), le 8 mai 1958, demeurant à F-57390 Audin-le-Tiche, 16, rue Frédéric Chopin,

lequel aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 25.797.

- 3) Le premier mandat de l'administrateur unique et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2016.

- 4) Le siège social est fixé à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. GALOWICH, S. KIEFFER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 08 avril 2011. Relation: ECH/2011/598. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 13 avril 2011.

Référence de publication: 2011051727/190.

(110058147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Wilmington Trust SP Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 58.628.

—
Extrait de la résolution prise par le Conseil d'Administration de la Société en date du 24 juin 2009

Il a été décidé de:

Prolonger Deloitte S.A., domicilié à 560 rue de Neudorf, L -2220 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, et enregistré sous le numéro B67895 au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, en tant que Réviseur d'entreprises agréé de la société avec effet au 24 Juin 2009, et ce jusqu'à l'Assemblée qui se tiendra en 2010 .

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011057563/16.

(110063912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

ProLogis UK CCXXXVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.165.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 février 2011.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2011055536/14.

(110062131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Rasa Land Investors LuxCo 3 SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.185.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Fides (Luxembourg) S.A.

Signatures

Liquidateur

Référence de publication: 2011055547/14.

(110061896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Cathedral Advice S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 160.249.

STATUTS

L'an deux mille onze, le six avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Marc SALLET, administrateur de sociétés, né à Brugge (Belgique), le 27 janvier 1961 et demeurant à MC-98000 Monaco, 32, quai Jean-Charles Rey;

2. CHIMTEX S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 23.528, ici représentée par son administrateur unique, Monsieur Geert DIRKX, administrateur de sociétés, né à Maaseik (Belgique) le 10 octobre 1970 et demeurant professionnellement à L- 2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg;

3. EMMA S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 14, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.013, ici représentée par Monsieur Marc SALLET, prénommé, suivant une procuration sous seing privé, donnée à Zwevezele/Oostkamp en date du 4 avril 2011;

4. IMMOSU B.V.B.A., une société anonyme de droit belge, ayant son siège social à B-9790 Wortegem-Petegem, 4, Scheldestraat, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0429.258.652, ici représentée par Monsieur Marc SALLET, prénommé, suivant une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg en date du 15 février 2011.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée «ne varietur» par les mandataires des comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les comparants une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CATHEDRAL ADVICE S.à r.l. ("la Société"), régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ultérieurement ("la Loi") ainsi que par les statuts tels qu'établis par acte constitutif et tels que modifiés ultérieurement, le cas échéant ("les Statuts").

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à la ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse de la même municipalité par simple résolution de la Gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. La Société a pour objet le développement, l'acquisition et l'exploitation de tout droit de propriété intellectuelle, comme des brevets, des marques déposées, des dessins, des modèles et des droits d'auteur sur des logiciels, qu'ils soient ou non protégés.

En outre, la Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut emprunter et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles, financières et de commissionnements nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social. L'énumération qui précède doit être interprétée de la façon la plus large.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée. Le décès ou la faillite d'un associé n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales sans valeur nominale, libérées intégralement.

Les parts sociales sont et resteront nominatives. Le capital souscrit peut être augmenté ou, le cas échéant, réduit par l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales, respectant les conditions prévues par la Loi.

Art. 6. La gestion de la Société appartient à un ou plusieurs gérants("la Gérance"), associé ou non, nommé par l'assemblée générale pour une durée illimitée ou limitée. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale statuant en conformité avec les dispositions de la Loi.

La Gérance peut déléguer la représentation de la Société à un ou plusieurs employés ou conférer des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes de son choix.

Dans tous les cas, la Société est engagée par la signature d'un seul gérant.

Art. 7. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mardi du mois de mai à 11.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit désigné par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. La Gérance établit les comptes annuels tels que prévus par la Loi. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. La Gérance peut verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des conditions prévues par la Loi. Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'assemblée générale, ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.

Art. 11. La Société peut être dissoute en observant les conditions requises par la Loi. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites par:

Monsieur Marc SALLET, prénommé	60 parts sociales
CHIMTEX S.A., prénommé	20 parts sociales
EMMA S.A., prénommé	10 parts sociales
IMMOSU B.V.B.A., prénommé	10 parts sociales
Total:	100 parts sociales

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la Loi ont été entièrement accomplies.

Coûts

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Résolutions

Les comparants prénommés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. La Gérance est composée de deux (2) gérants nommés pour une durée illimitée:

A. Monsieur Marc SALLET, prénommé;

B. Monsieur Marc DEWAELE, administrateur de sociétés, né à Waregem (Belgique), le 17 septembre 1955 et demeurant à B-8790 Waregem, 55, Brouwerijstraat.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date spécifiée en tête des présents Statuts.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Sallet, G. Dirkx et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 avril 2011. LAC/2011/16813. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2011.

Référence de publication: 2011054249/109.

(110060700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

Sinochem Resources Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 148.483.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOOGEWERF & CIE

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011055551/12.

(110061925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Selmira S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 135.170.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011055556/10.

(110062096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Société Immobilière Clairval S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 69.568.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011055560/12.

(110062137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Climatech S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 151.678.

Conformément à l'article 3 (1) de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 26 février 2010 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

- *Société domiciliée:*

Climatech S.à r.l.

- Immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.678

- Dont le siège social sis au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg fait l'objet de la présente dénonciation

- *Agent domiciliataire:*

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 6 mai 2011.

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011063893/20.

(110070757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

Ricoh Luxembourg PSF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.652.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10A, Zone Industrielle de Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 111.300.

—
EXTRAIT

Ricoh Belgium SA a cédé à Ricoh Europe Holdings PLC, une société ayant son siège social au 66 Chiltern street, London W1U4AG, United Kingdom, inscrite au «Companies House for England and Wales» sous le numéro 6273215, soixante-neuf (69) parts sociales avec effet rétroactif au 2 novembre 2009. Depuis cette date, Ricoh Europe Holdings PLC est l'associée unique, elle détient 11 652 parts sociales.

Monsieur Johannes Vloemans a démissionné avec effet au 29.03.2011, de son mandat de gérant.

Luxembourg, le 26 avril 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011059203/17.

(110066662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Centerra Luxembourg (II) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 135.632.

In the year two thousand and eleven,

on eighteenth of March.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“CENTERRA LUXEMBOURG (I) S.à r.l.”, a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered address at 208 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 135 630,

here represented by:

Mr Kuy Ly Ang, employee, with professional address in Luxembourg,

acting in his capacity as manager of said company with individual signing power.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder (the “Shareholder”) of “CENTERRA LUXEMBOURG (II) S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée having a share capital of twelve thousand five hundred euro (12'500.- EUR), which was incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 05 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) on 21 February 2008, number 444, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B number 135 632 and having its registered office at 208 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the “Company”).

The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 04 March 2009, published in the Mémorial on 08 April 2009, number 761.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1.- To cancel the current par value of the five hundred (500) existing shares of the Company;

2.- To convert, retroactive to 1 January 2011, the Company's corporate capital from its current currency of Euro (EUR) into United States Dollars (USD) at the conversion rate of ONE DOLLAR US (1.- USD) equals ZERO point SEVEN FOUR SEVEN EURO (0,747 EUR), so that the corporate capital will forthwith be set at SIXTEEN THOUSAND SEVEN HUNDRED THIRTY-THREE UNITED STATES DOLLARS and SIXTY CENTS (16'733,60 USD) and to convert all accounts in the books of the Company from Euro (EUR) into United States Dollars (USD).

3.-To amend Article FIVE (5) paragraph one of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect the prenamed currency and the par value change, to give it henceforth the following wording:

Art. 5. Capital.

"5.1. The Company's corporate share capital is set at SIXTEEN THOUSAND SEVEN HUNDRED THIRTY-THREE UNITED STATES DOLLARS and SIXTY CENTS (16'733,60 USD) represented by five hundred (500) shares with no par value, each share fully paid up."

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to cancel the current par value of the five hundred (500) existing shares of the Company.

Second resolution

The Shareholder resolved to convert, retroactive to 1 January 2011, the Company's corporate capital from its current currency of Euro (EUR) into United States Dollars (USD) at the conversion rate of ONE DOLLAR US (1.- USD) equals ZERO point SEVEN FOUR SEVEN EURO (0,747 EUR), so that the corporate capital will forthwith be set at SIXTEEN THOUSAND SEVEN HUNDRED THIRTY-THREE UNITED STATES DOLLARS and SIXTY CENTS (16'733,60 USD).

The Manager or as the case may be the Board of Managers of the Company is especially empowered to proceed to the inscription therefore required, as well as to have all documents and books of the Company changed from Euro (EUR) into UNITED STATES DOLLARS (USD).

Third resolution

The Shareholder resolved to amend Article FIVE (5) paragraph one of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect the prenamed currency and the par value change, so to give it henceforth the following wording:

Art. 5. Capital.

"5.1. The Company's corporate share capital is set at SIXTEEN THOUSAND SEVEN HUNDRED THIRTY-THREE UNITED STATES DOLLARS and SIXTY CENTS (16'733,60 USD) represented by five hundred (500) shares with no par value, each share fully paid up."

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-huit mars.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«CENTERRA LUXEMBOURG (I) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 208 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135 630,

ici représentée par:

Monsieur Kuy Ly Ang, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en sa qualité de gérant de ladite société avec pouvoir de signature individuelle.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé (l'«Associé») de «CENTERRA LUXEMBOURG (II) S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR), constituée suivant acte notarié dressé en date du 05 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 21 février 2008, sous le numéro 444, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section sous le numéro 135 632 et ayant son siège social au 208 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»).

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 04 mars 2009, publié au Mémorial, le 08 avril 2009, sous le numéro 761.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1.- Suppression de l'actuelle valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales existantes de la Société;

2.- Conversion, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011, du capital social de la Société de sa devise actuelle, à savoir de l'Euro (EUR) en DOLLARS DES ETATS-UNIS (USD), au taux de conversion, à savoir UN DOLLARS US (1.- USD) équivaut à ZERO virgule SEPT QUATRE SEPT EUROS (0,747 EUR), de sorte que le capital social souscrit de la Société sera dorénavant fixé à SEIZE MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS DOLLARS US et SOIXANTE CENTS (16'733,60 USD) et de convertir tous les comptes dans les livres de la Société de l'Euro (EUR) en Dollars des Etats-Unis (USD).

3.- De modifier l'article CINQ (5) premier alinéa des statuts de la Société, afin de refléter ladite conversion et le changement de la valeur, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 5. Capital.

«5.1. Le capital social souscrit est fixé à SEIZE MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS DOLLARS US et SOIXANTE CENTS (16'733,60 USD) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérée.»

L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de supprimer l'actuelle valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales existantes de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de convertir, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2011, le capital social de la Société de sa devise actuelle, à savoir de l'Euro (EUR) en DOLLARS DES ETATS-UNIS (USD), au taux de conversion, à savoir UN DOLLARS US (1.- USD) équivaut à ZERO virgule SEPT QUATRE SEPT EUROS (0,747 EUR), de sorte que le capital social souscrit de la Société sera dorénavant fixé à SEIZE MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS DOLLARS US et SOIXANTE CENTS (16'733,60 USD).

A cet effet le gérant ou selon le cas, le conseil de gérance est spécialement mandaté et autorisé pour procéder à l'inscription qui s'impose et de changer tous les livres et documents de la Société de l'Euro (EUR) en DOLLARS DES ETATS-UNIS (USD).

Troisième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article CINQ (5) premier alinéa des statuts de la Société, afin de refléter ladite conversion et le changement de la valeur nominale, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 5 Capital.

«5.1. Le capital social souscrit est fixé à SEIZE MILLE SEPT CENT TRENTE-TROIS DOLLARS US et SOIXANTE CENTS (16'733,60 USD) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale, chacune entièrement libérée.»

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: K.L. ANG, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 mars 2011. Relation: EAC/2011/4028. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011054237/128.

(110061473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

DLR Technologies, Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 96, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 136.899.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue en date du 30 novembre 2010:

01 L'intégralité du capital social est représentée.

02 L'assemblée Générale accepte la démission de Madame Muriel BERNARD de son poste d'administrateur.

03 L'Assemblée Générale nomme Monsieur Olivier STEMBERT, né le 28 novembre 1972 à MALMEDY (Belgique) et demeurant à F-74370 VILLAZ (France), Chemin du Vieux Four n°259 au poste d'administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2015.

Fait à Mamer, le 30 novembre 2010.

Pour la société DLR TECHNOLOGIES S.A.

Dominique LECLERCQS

Administrateur délégué

Référence de publication: 2011058797/18.

(110065600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Shine Luxembourg Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 199.446.429,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 151.463.

In the year two thousand and eleven, on the eight day of the month of April.

Before Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Shine Limited, a private limited liability company governed by the laws of England and Wales, having its registered office in Primrose Studios, 109 Regents Park Road, London, NW1 8UR, the United Kingdom and registered with the UK Companies House under number 04001973;

being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "Shine Luxembourg Limited S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg (the "RCS") under number B 151.463, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 17 February 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial"), number 668, page 32048, of 30 March 2010.

The articles of association of the Company have been amended on 5 March 2010 by deed of the undersigned notary published in the Memorial number 813, page 39012, of 20 April 2010.

The Sole Shareholder being represented by Me Carole Winandy, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal on 7 April 2011, which shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary,

The appearing party declared and requested the notary to state that:

I. The Sole Shareholder holds all seventy-nine million two hundred and eighty-one thousand six hundred and seventy-one (79,281,671) shares in issue in the Company so that the total share capital is represented and the resolutions can be validly taken by the Sole Shareholder on all items on the agenda.

II. The agenda of the meeting is as follows:

- Increase of the issued share capital of the Company by an amount of one hundred twenty million one hundred sixty-four thousand seven hundred and fifty-eight Pounds Sterling (GBP 120,164,758) so as to bring it from its present amount of seventy-nine million two hundred eighty-one thousand six hundred and seventy-one Pounds Sterling (GBP 79,281,671) to one hundred ninety-nine million four hundred forty-six thousand four hundred and twenty-nine Pounds Sterling (GBP 199,446,429) by the issue of one hundred twenty million one hundred sixty-four thousand seven hundred and fifty-eight (120,164,758) new shares of the Company for a subscription price of one Pound Sterling (GBP 1) per share (the "New Shares") and for a total subscription price of one hundred twenty million one hundred sixty-four thousand seven hundred and fifty-eight Pounds Sterling (GBP 120,164,758) to be subscribed by the Sole Shareholder and paid up by the Sole Shareholder by way of a contribution in kind consisting of one hundred and four million eight hundred twenty-nine thousand eight hundred and sixty (104,829,860) shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) each in issue in Shine Luxembourg Holdings Limited S.à r.l. (the "Shine Lux 2 Shares"), a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg and registered with the RCS under number RCS B 151.461 of a total value of one hundred twenty million one hundred sixty-four thousand seven hundred and fifty-eight Pounds Sterling (GBP 120,164,758) (the "Contribution in Kind"); acknowledgement of a report of the board of managers of the Company on the Contribution in Kind and approval of the valuation of the Shine Lux 2 Shares; allocation of an amount of one hundred twenty million one hundred sixty-four thousand seven hundred and fifty-eight Pounds Sterling (GBP 120,164,758) to the share capital account of the Company; consequential amendment of article 6 of the articles of association of the Company.

Thereafter the following resolution has been passed:

It is resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of one hundred twenty million one hundred sixty-four thousand seven hundred and fifty-eight Pounds Sterling (GBP 120,164,758), so as to bring it from its present amount of seventy-nine million two hundred eighty-one thousand six hundred and seventy-one Pounds Sterling (GBP 79,281,671) to one hundred ninety-nine million four hundred forty-six thousand four hundred and twenty-nine Pounds Sterling (GBP 199,446,429) by the issue of one hundred twenty million one hundred sixty-four thousand seven hundred and fifty-eight (120,164,758) new shares of a par value of one Pound Sterling (GBP 1) each.

Thereupon, Shine Limited, represented by Me Carole Winandy (prenamed), has subscribed to the one hundred twenty million one hundred sixty-four thousand seven hundred and fifty-eight (120,164,758) new shares in the Company and has paid the subscription price for such new shares by contributing to the Company one hundred and four million eight hundred twenty-nine thousand eight hundred and sixty (104,829,860) Shine Lux 2 Shares.

The Sole Shareholder acknowledged the value of the Contribution in Kind as described in a report of the board of managers of the Company dated 8 April 2011, the conclusion of which reads as follows: "In view of the above, the Managers consider that the value of the Contribution in Kind amounts to one hundred twenty million one hundred sixty-four thousand seven hundred and fifty-eight Pounds Sterling (GBP 120,164,758), which is at least equal to the aggregate subscription price of one hundred twenty million one hundred sixty-four thousand seven hundred and fifty-eight Pounds Sterling (GBP 120,164,758) of the one hundred twenty million one hundred sixty-four thousand seven hundred and fifty-eight (120,164,758) new shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1) each to be issued by the Company by extraordinary decision of the sole shareholder .

Therefore, it is proposed by the Managers to the sole shareholder to value the Contribution in Kind at one hundred twenty million one hundred sixty-four thousand seven hundred and fifty-eight Pounds Sterling (GBP 120,164,758)."

The Sole Shareholder resolved to approve the valuation of the Contribution in Kind at one hundred twenty million one hundred sixty-four thousand seven hundred and fifty-eight Pounds Sterling (GBP 120,164,758), to issue one hundred twenty million one hundred sixty-four thousand seven hundred and fifty-eight (120,164,758) new shares and to allocate an amount of one hundred twenty million one hundred sixty-four thousand seven hundred and fifty-eight Pounds Sterling (GBP 120,164,758) to the share capital account.

Proof of the existence of the Contribution in Kind and the transfer to the Company of the Shine Lux 2 Shares was shown to the undersigned notary.

The Sole Shareholder then resolved to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

" Art. 6. Subscribed Capital. The share capital is set at one hundred ninety-nine million four hundred forty-six thousand four hundred and twenty-nine Pounds Sterling (GBP 199,446,429) represented by one hundred ninety-nine million four hundred forty-six thousand four hundred and twenty-nine (199,446,429) shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each".

There being no further items on the agenda, the extraordinary decision was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le huitième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-duché de Luxembourg,

A comparu:

Shine Limited, une private limited liability company gouvernée par les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au Primrose Studios, 109 Regents Park Road, London, NW1 8UR, Royaume-Uni et enregistrée auprès du UK Companies House sous le numéro 04001973;

étant l'associé unique (l'"Associé Unique") de "Shine Luxembourg Limited S.à r.l." (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg (le «RCS») sous le numéro B 151.463, constituée le 17 février 2010 suivant acte reçu du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") du 30 mars 2010, numéro 668, page 32048.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu du notaire soussigné, en date du 5 mars 2010, publié au Mémorial du 20 avril 2010, numéro 813, page 39012.

L'Associé Unique étant représenté par Me Carole Winandy, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 7 avril 2011 et qui restera

annexée au présent acte pour être soumise avec lui, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. L'Associé Unique détient toutes les soixante-dix-neuf millions deux cent quatre-vingt-un mille six cent soixante et onze (79.281.671) parts sociales émises dans la Société de sorte que toutes les parts sociales émises dans la Société sont représentées et la décision peut valablement être prise par l'Associé Unique sur tous les points de l'ordre du jour.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de cent vingt millions cent soixante-quatre mille sept cent cinquante-huit Livres Sterling (GBP 120.164.758) afin de le porter de son montant actuel de soixante-dix-neuf millions deux cent quatre-vingt-un mille six cent soixante et onze Livres Sterling (GBP 79.281.671) à cent quatre-vingt-dix-neuf millions quatre cent quarante-six mille quatre cent vingt-neuf Livres Sterling (GBP 199.446.429) par l'émission de cent vingt millions cent soixante-quatre mille sept cent cinquante-huit (120.164.758) nouvelles parts sociales de la Société pour un prix de souscription d'une Livre Sterling (GBP 1) par part sociale (les «Nouvelles Parts Sociales») et pour un prix total de souscription de cent vingt millions cent soixante-quatre mille sept cent cinquante-huit Livres Sterling (GBP 120.164.758), à être souscrites par l'Associé Unique et libérées par l'Associé Unique par voie d'un apport en nature consistant en cent quatre millions huit cent vingt-neuf mille huit cent soixante (104.829.860) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune émise dans Shine Luxembourg Holdings Limited S.à r.l. (les «Parts Sociales Shine Lux 2»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg et enregistrée auprès du RCS sous le numéro RCS B 151.461 d'une valeur totale de cent vingt millions cent soixante-quatre mille sept cent cinquante-huit Livres Sterling (GBP 120.164.758) (l'«Apport en Nature»); prise de connaissance d'un rapport du conseil de gérance de la Société sur l'Apport en Nature et approbation de l'évaluation des Parts Sociales Shine Lux 2; affectation d'un montant de cent vingt millions cent soixante-quatre mille sept cent cinquante-huit Livres Sterling (GBP 120.164.758) au compte du capital social de la Société; modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société.

A la suite de quoi, la décision suivante a été prise:

Résolution unique

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de cent vingt millions cent soixante-quatre mille sept cent cinquante-huit Livres Sterling (GBP 120.164.758), afin de le porter de son montant actuel de soixante-dix-neuf millions deux cent quatre-vingt-un mille six cent soixante et onze Livres Sterling (GBP 79.281.671) à cent quatre-vingt-dix-neuf millions quatre cent quarante-six mille quatre cent vingt-neuf Livres Sterling (GBP 199.446.429) par l'émission de cent vingt millions cent soixante-quatre mille sept cent cinquante-huit (120.164.758) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune.

A la suite de quoi, Shine Limited, représentée par Me Carole Winandy (prénommée), a souscrit aux cent vingt millions cent soixante-quatre mille sept Troisième feuillet cent cinquante-huit (120.164.758) nouvelles parts sociales de la Société et a libéré le prix de souscription de ces nouvelles parts sociales par l'apport à la Société de cent quatre millions huit cent vingt-neuf mille huit cent soixante (104.829.860) Parts Sociales Shine Lux 2.

L'Associé Unique a pris connaissance de la valeur de l'Apport en Nature tel que décrit dans un rapport du conseil de gérance de la Société daté du 8 avril 2011, dont la conclusion est la suivante: «Au regard de ce qui précède, les gérants estiment que la valeur de l'Apport en Nature s'élève à cent vingt millions cent soixante-quatre mille sept cent cinquante-huit Livres Sterling (GBP 120.164.758), qui est au moins égale au prix de souscription total de cent vingt millions cent soixante-quatre mille sept cent cinquante-huit Livres Sterling (GBP 120.164.758) des cent vingt millions cent soixante-quatre mille sept cent cinquante-huit (120.164.758) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) chacune devant être émises par la Société par la décision extraordinaire de l'Associé Unique.

Par conséquent, les gérants ont proposé à l'Associé Unique d'évaluer l'Apport en Nature à cent vingt millions cent soixante-quatre mille sept cent cinquante-huit Livres Sterling (GBP 120.164.758).»

L'Associé Unique a décidé d'approuver l'évaluation de l'Apport en Nature à cent vingt millions cent soixante-quatre mille sept cent cinquante-huit Livres Sterling (GBP 120.164.758), d'émettre cent vingt millions cent soixante-quatre mille sept cent cinquante-huit (120.164.758) nouvelles parts sociales et d'affecter un montant de cent vingt millions cent soixante-quatre mille sept cent cinquante-huit Livres Sterling (GBP 120.164.758) au compte du capital social de la Société.

Preuve de l'existence de l'Apport en Nature et du transfert à la Société des Parts Sociales Shine Lux 2 a été montrée au notaire soussigné.

L'Associé Unique décide de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-dix-neuf millions quatre cent quarante-six mille quatre cent vingt-neuf Livres Sterling (GBP 199.446.429) représenté par cent quatre-vingt-dix-neuf millions quatre cent quarante-six mille quatre cent vingt-neuf (199.446.429) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1.-) chacune».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la décision extraordinaire a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française; à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête de la présente.

Après avoir lu ce procès-verbal, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. WINANDY, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 13 avril 2011. Relation: ECH/2011/639. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 14 avril 2011.

Référence de publication: 2011052464/174.

(110058736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Isiwis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.200.

L'an deux mille onze, le premier avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réuni l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "ISIWIS S.à r.l." (la «Société»), ayant son siège social à L-2557 Luxembourg, 7 rue Stumper, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 151.200 constituée suivant acte reçu le 26 janvier 2010, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 582 du 18 mars 2010, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire instrumentant, le 28 mars 2011, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée est présidée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Solange Wolter, avec adresse professionnelle à Luxembourg et l'assemblée choisit comme scrutateur Arlette Siebenaler, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L' Associé présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 3.265.000 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social

2.- Modification subséquente de l'article 2 des statuts

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'Associé décide ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé de modifier l'objet social de la Société et de lui donner la teneur suivante:

«La société aura pour objet:

(1) la fourniture de services en tant qu'agent de communication à la clientèle au sens de l'article 29-1 de la loi du 5 avril 1993 telle qu'amendée, sur le secteur financier, et notamment la fourniture de services de scanning, numérisation, dématérialisation, indexation et conservation de documents ainsi que des services de mailroom (ouverture, classement, dispatching, numérisation, dématérialisation, indexation et conservation du courrier); et

(2) la fourniture de services en tant qu'opérateur de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication au sens de l'article 29-4 de la loi du 5 avril 1993 telle qu'amendée, sur le secteur financier, notamment la fourniture de services intégrés et sécurisés de gestion électronique et physique de documents tels que le téléchargement, l'organisation, l'indexation, la catégorisation, la conservation, le stockage, l'accès, le partage, l'archivage, et tous services annexes.

(3) La société pourra également fournir l'ensemble des services énumérés sous les points (1) et (2) à toute entité ou société, y inclus celles auxquelles la loi modifiée du 5 avril 1993 sur le secteur financier n'est pas applicable.

La société pourra réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités pré-décrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet».

Seconde résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 2 des statuts en conséquence.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.400..

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. BRAQUET, S. WOLTER, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 avril 2011. Relation: LAC/2011/15468. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): T. BENNING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Référence de publication: 2011054355/60.

(110061294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

Sogenecomm, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 70.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011055561/10.

(110061942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Sportpro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, 278, Z.I. Scheleck II.

R.C.S. Luxembourg B 138.075.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011055562/13.

(110061705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Banque BPP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 153.890.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 20 avril 2011, que l'Assemblée a pris acte de la démission de tous les administrateurs membres du Conseil d'Administration, à savoir:

- Monsieur Federico SELLA, Administrateur et Président du Conseil, demeurant 1, Regione San Gerolamo, I-13900 Biella, Italie;
- Monsieur Stéphane BOSI, Administrateur-Délégué, demeurant professionnellement au 30, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Monsieur Doriano DEMI, Administrateur, demeurant professionnellement au 137, Via Gaetana Amati, I-10078 Venaria;

- Monsieur Roberto LONGO, Administrateur,
demeurant professionnellement au 31, Via San Rocco, I - 10043 Orbassano;
- Monsieur Alex SCHMITT, Administrateur,
demeurant professionnellement au 22-24 Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2011.

Pour extrait conforme

Banque BPP S.A.

Crédit Andorrà Group

Référence de publication: 2011064462/25.

(110072035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

RecyInvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 142.330.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange le 15 juillet 2010.

Il résulte dudit procès-verbal que la démission de la société «Fiducial Expertise S.A. (Anc. Bureau Comptable Pascal Wagner S.A.)» en tant que commissaire aux comptes a été acceptée.

L'assemblée a décidé de nommer la société «Société de Gestion Internationale S.à r.l.» en tant que nouveau commissaire aux comptes pour une durée de six ans.

Administrateur unique:

Monsieur Pascal WAGNER

Demeurant professionnellement

81 rue J.B. GILLARDIN

L-4735 PETANGE

Commissaire aux comptes:

Société de Gestion Internationale S.à R.L.

L-4735 Pétange, 81 rue J.B.Gillardin

Pétange, le 15 juillet 2010.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011059202/23.

(110066453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Haasberg, Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 63.127.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2000 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011055735/9.

(110062585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2011.

Brim S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 29.694.

—
In the year two thousand and eleven.

On the fourth of April.

Before us Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited liability company BRIM S.A., SPF, having its registered office in L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 29.694 (NIN 2010 2218 230),

incorporated by deed of the notary Christine DOERNER, residing in Bettembourg, on the 8th of December 1988, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 103 of April 18, 1989, and which articles of incorporation have been amended as follows:

- by deed of the same notary Christine DOERNER on the 21st of March 1989, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 204 of July 25, 1989;

- by deed of the notary Jacques DELVAUX, residing in Luxembourg, on the 14th of July 1997, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 628 of November 11, 1997.

The corporate capital has been converted into Euro by a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders on the 12th of November 2001, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 375 of March 7, 2002.

The articles of incorporation have subsequently been amended as follows:

- by deed of the same notary Jacques DELVAUX on the 7th of June 2005, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1199 of November 14, 2005;

- by deed of the undersigned notary on the 19th of July 2010, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1831 of September 7, 2010.

The corporate capital is set at six hundred thousand Euro (€ 600.000.-), represented by nine hundred (900) shares with no par value.

The meeting is presided by Mr. Claude ZIMMER, bachelor of law, master in economics, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

who appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Hendrik H.J. KEMMERLING, director, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is as follows:

1.- Transfer of the registered office of the company from Mamer to Luxembourg with amendment of article 2 of the articles of incorporation to give it the following reading:

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

2.- Decision to fix the address of the company at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

3.- Acceptance of the resignation of the current directors with discharge for the execution of their mandates.

4.- Acceptance of the resignation of the current statutory auditor with discharge for the execution of his mandate.

5.- Appointment of Mr. Claude ZIMMER, Mr. Marc THEISEN, Mr. Hendrik H.J. KEMMERLING, the company Luxglobal Management S.à r.l. and the company Van Lanschot Management S.A. as new directors of the company, their terms of office expiring after the annual meeting of shareholders of the year 2016.

6.- Appointment of the company ZIMMER & PARTNERS S.A. as new statutory auditor, its term of office expiring after the annual meeting of shareholders of the year 2016.

II. There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares, which, after being signed by the shareholders or their proxies and by the Bureau of meetings, will be registered with this deed together with the proxies "ne varietur" by the proxy holders and the notary.

III. It appears from the attendance list, that all the shareholders are present or represented at the meeting, the meeting is therefore properly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the company from Mamer to Luxembourg and therefore to amend article 2 of the articles of incorporation to give it the following reading:

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the Board) or, in the case of a sole director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Second resolution

The meeting decides to fix the address of the company at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Third resolution

The meeting decides to accept the resignation of the current directors and grants them discharge for the execution of their mandates.

Fourth resolution

The meeting decides to accept the resignation of the current statutory auditor and grants him discharge for the execution of his mandate.

Fifth resolution

The meeting decides to appoint as new directors of the company, their terms of office expiring after the annual meeting of shareholders of the year 2016:

- Mr. Claude ZIMMER, bachelor of law, master in economics, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
- Mr. Marc THEISEN, lawyer, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
- Mr. Hendrik H.J. KEMMERLING, director, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
- The company Luxglobal Management S.à r.l., having its registered office at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 159.893, represented by its permanent representative Mr. Hendrik H.J. KEMMERLING, prenamed.
- The company Van Lanschot Management S.A., having its registered office at L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 38.991 represented by its permanent representative Mr. Joseph O.H. VAN CRUGTEN, bank director, residing professionally at L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

Sixth resolution

The meeting decides to appoint as new statutory auditor of the company, its term of office expiring after the annual meeting of shareholders of the year 2016:

The company ZIMMER & PARTNERS S.A., having its registered office at L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 151.507.

As nothing remains on the agenda, the president called the meeting closed.

Whereof the present notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by names, Christian names, civil status and residences the said persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze.

Le quatre avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRIM S.A., SPF, avec siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 29.694 (NIN 2010 2218 230),

constituée suivant acte reçu par le notaire Christine DOERNER, de résidence à Bettembourg, en date du 8 décembre 1988, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 103 du 18 avril 1989, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire Christine DOERNER en date du 21 mars 1989, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 204 du 25 juillet 1989;
- suivant acte reçu par le notaire Jacques DELVAUX, de résidence à Luxembourg, en date du 14 juillet 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 628 du 11 novembre 1997.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 novembre 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 375 du 7 mars 2002.

Les statuts ont été modifiés par la suite comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire Jacques DELVAUX en date du 7 juin 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1199 du 14 novembre 2005;
- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 juillet 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1831 du 7 septembre 2010.

Le capital social est fixé à six cent mille Euros (€ 600.000.-), représenté par neuf cents (900) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est présidée par Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de la société de Mamer à Luxembourg avec modification de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.- Décision de fixer l'adresse de la société à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

3.- Acceptation de la démission de tous les administrateurs actuellement en fonction avec décharge pour l'exécution de leurs mandats.

4.- Acceptation de la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction avec décharge pour l'exécution de son mandat.

5.- Nomination de Monsieur Claude ZIMMER, Monsieur Marc THEISEN, Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, de la société Luxglobal Management S.à r.l. et de la société Van Lanschot Management S.A. en tant que nouveaux administrateurs de la société, leurs mandats expirant à l'assemblée générale de 2016.

6.- Nomination de la société ZIMMER & PARTNERS S.A. en tant que nouveau commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2016.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les membres du bureau et ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de Mamer à Luxembourg et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse de la société à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de tous les administrateurs actuellement en fonction et leur accorde décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant que nouveaux administrateurs de la société, leurs mandats expirant à l'assemblée générale de 2016:

- Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

- Monsieur Marc THEISEN, avocat, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

- Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

- la société Luxglobal Management S.à r.l., ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 159.893, représentée par son représentant permanent Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, prénommé.

- la société Van Lanschot Management S.A., ayant son siège social à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 38.991, représentée par son représentant permanent Monsieur Joseph O.H. VAN CRUGTEN, directeur de banque, demeurant professionnellement à L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2016:

La société ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Sur demande des mêmes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: C. ZIMMER, H. H.J. KEMMERLING, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 06 avril 2011. Relation: ECH/2011/568. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 11 avril 2011.

Référence de publication: 2011052226/197.

(110058609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Stelco Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram.

R.C.S. Luxembourg B 37.524.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011055563/10.

(110062079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Repco 32 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 415.960,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 126.423.

Démission de l'un des membres du conseil d'administration au date du 27 octobre 2010

Monsieur Paul Shiels, résidant 7 Walther Von Cronberg Platz, 60594 Francfort, Allemagne, à démissionné de ses fonctions d'administrateur B de la Société avec effet du 27 Octobre 2010.

Le conseil d'administration de la de Société se compose désormais comme suit:

1. Monsieur Pii KETVEL (administrateur A)
2. Monsieur Bernd JANIETZ (administrateur A)
3. Monsieur Michael CHIDIAC (administrateur A)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

KETVEL, Pii / JANIETZ, Bernd
Administrateur A / Administrateur A

Référence de publication: 2011058843/19.

(110065362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

Regify S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 156.705.

—
AUSZUG

In seiner Sitzung vom 18. Februar 2011, beschließt die Generalversammlung einstimmig, 3 zusätzliche Mitglieder in den Verwaltungsrat zu ernennen:

Herrn Jörg Menno HARMS, Manager, geboren in D-Plön Holstein, am 13.09.1939, beruflich wohnhaft in D-70184 Stuttgart in Rottannenweg 3. Das Mandat als Verwaltungsratsmitglied ist bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2016 gültig.

Herrn Marco GOELER, Manager, geboren in Luxembourg, am 17.07.1963, beruflich wohnhaft in L-1475 Luxembourg in 7, rue du St. Esprit. Das Mandat als Verwaltungsratsmitglied ist bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2016 gültig.

Herrn Joseph GLOD, Direktor, geboren in Wiltz, am 31.01.1954, beruflich wohnhaft in L-2020 Luxembourg in 8a, avenue Monterey. Das Mandat als Verwaltungsratsmitglied ist bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2016 gültig.

Luxemburg, den 18. Februar 2011.

Für REGIFY S.A.

Kurt KAMMERER

Delegiertes Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2011059206/23.

(110066764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

Moulinière S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 160.199.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le huit avril,

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. SONAKA S.A.- SPF, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri, ici représentée par Monsieur Fons MANGEN, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé.

2. RAMLUX S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri, ici représentée par Monsieur Fons MANGEN, réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck, spécialement mandaté à cet effet par procuration sous seing privé.

Les prédites procurations, paraphées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous forme d'une société anonyme qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de MOULINIÈRE S.A.- SPF.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 100.000.- (cent mille euros), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 500.000.- (cinq cent mille euros) qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès la constitution et pendant une période prenant fin le 08 avril 2016, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial («SPF») trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les 40.000 (quarante mille) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. SONAKA S.A.- SPF	9.999	99.990
2. RAMLUX S.A.	1	10
TOTAUX	10.000	100.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 100.000.- (cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ trois mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

- Monsieur Fons MANGEN, Réviseur d'entreprises, demeurant à Ettelbruck.
- Monsieur Jean-Hugues ANTOINE, comptable, demeurant à Izel (Belgique).
- Madame Carine REUTER-BONERT, employée privée, demeurant à Fennange.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: RAMLUX S.A., ayant son siège au 9b, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg 53.438.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 9b, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le mandataire des comparants a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MANGEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 12 avril 2011. Relation: LAC/2011/17037. Reçu soixante-quinze Euros (75,- €).

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 14 avril 2011.

Référence de publication: 2011052399/196.

(110059094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Vitruvius, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 71.899.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 2 mai 2011

Messieurs Alberto FOGLIA, Raffaele MARTINELLI, Tiziano BRIANZA résidant tous trois professionnellement au 13 Via Pretorio, CH-6900 Lugano, Maurizio SOLARO DEL BORGO résidant professionnellement au 8 Via Porlezza, I-20123 Milan, et Serge D'ORAZIO résidant professionnellement au 43 Boulevard Royal, L-2955 Luxembourg sont réélus en tant qu'Administrateurs pour un nouveau terme d'un an, se terminant à l'Assemblée de 2012.

PRICEWATERHOUSECOOPERS est réélu en tant que Réviseur d'Entreprises agréé pour un nouveau terme d'un an, se terminant à l'Assemblée de 2012.

Certifié sincère et conforme

Pour VITRUVIUS

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2011059263/17.

(110066529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

RTL Group Central and Eastern Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 97.056.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 6 Avril 2011, que:

- L'Assemblée générale décide de proroger les mandats comme administrateurs de Messieurs Alexander GLATZ, Elmar HEGGEN et Vincent de DORLODOT ayant leur adresse professionnelle au 45, boulevard Pierre Frieden L - 1543 Luxembourg pour une durée expirant lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

- L'assemblée générale décide de nommer comme commissaire aux comptes Monsieur Eric AMBROSI, ayant son adresse professionnelle au 45, boulevard Pierre Frieden L - 1543 Luxembourg pour une durée expirant lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 Mai 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011063958/20.

(110070322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

Bradimac S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 27.123.

L'an deux mille onze, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BRADIMAC S.A.", avec siège social à L-5366 Münsbach, 136, rue Principale, constituée suivant acte reçu par le notaire Alex WEBER, alors de résidence à Rambrouch, en date du 11 décembre 1987, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 63 du 12 mars 1988, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire WEBER, de résidence à Bascharage, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 333 du 28 juin 1997, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 27.123.

L'assemblée est présidée par Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Siyuan Isabelle HAO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Davide CASTELLANO, éducateur social spécialisé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des cent (100) actions existantes.
- 2.- Conversion du capital social en euros.
- 3.- Introduction d'un capital autorisé pour porter le capital social à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,00).
- 4.- Transfert du siège social de Münsbach à Luxembourg-Ville.
- 5.- Transformation de la société anonyme en une société anonyme unipersonnelle.
- 6.- Refonte des statuts.
- 7.- Acceptation des démissions des administrateurs de la société.
- 8.- Nomination d'un administrateur unique.
- 9.- Confirmation du mandat du commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des cent (100) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, jusque-là de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,00), est actuellement de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'introduire un capital autorisé pour porter le capital social de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69) à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,00).

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Münsbach à Luxembourg-Ville, à l'adresse suivante: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

Cinquième résolution

L'assemblée générale constate que la société ne comporte plus qu'un actionnaire unique et elle décide de transformer la société en une société anonyme unipersonnelle.

Sixième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de procéder à une refonte des statuts de la société, lesquels auront dorénavant la teneur suivante:

"Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination sociale de "BRADIMAC S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, la négociation, l'achat, la vente, l'échange, la location, la construction, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis.

Elle pourra faire toutes opérations mobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,00), le cas échéant par l'émission et la création de nouvelles actions, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature du Président du conseil d'administration ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans la limite de ce pouvoir.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier jeudi du mois de mai à quatorze heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pourcent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Septième résolution:

L'assemblée générale décide d'accepter les démissions de leurs fonctions d'administrateurs de:

- "CASTELLANO & SON'S", société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-8014 Strassen, 20, Chaussée Blanche, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 155.875,

- "GESTION DU CAPITAL IMMOBILIER ET MOBILIER", en abrégé "GESCAPIMM S.A.", société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1858 Luxembourg, 57, rue de Kirchberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 122.790,

et Monsieur Davide CASTELLANO, éducateur social spécialisé, né le 31 mars 1976, à Canicatti (Italie), demeurant à L-2441 Luxembourg, 359, rue de Rollingergrund de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué.

L'assemblée générale décide de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats depuis leur nomination le 11 mars 2011 jusqu'à ce jour.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de administrateur unique de la société:

Monsieur Davide CASTELLANO, nommer éducateur comme social spécialisé, né le 31 mars 1976, à Canicatti (Italie), demeurant à L-2441 Luxembourg, 359, rue de Rollingergrund.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle se tenant en l'an deux mille seize.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de confirmer le mandat de commissaire aux comptes de Madame Régine NKOLE, infirmière, née le 12 juin 1971, à Bujumbura (Burundi), demeurant à L-2441 Luxembourg, 359, rue de Rollingergrund, jusqu'à l'assemblée générale annuelle se tenant en l'an deux mille seize.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Tran, S. I. Hao, D. Castellano, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 31 mars 2011. Relation: LAC/2011/14906. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2011.

Référence de publication: 2011052223/251.

(110059115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2011.

Stone Design Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 3, rue de Vianden.

R.C.S. Luxembourg B 63.514.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011055564/13.

(110061715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Strada S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 69, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 81.708.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011055565/10.

(110062068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Strada S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 69, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 81.708.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011055566/10.

(110062069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Société de Participations Financières Maruh S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 110.595.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 avril 2011

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Ahcène BOULHAIS, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Philippe STANKO, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, de Madame Céline BONVALET, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg et de Madame Anne-Marie GRECIS, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, le mandat de Commissaire aux Comptes de Société FIN-CONTRÔLE S.A., Société anonyme, ayant son siège social au 12, me Guillaume Kroll, bâtiment F, L-1882 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

Fait à Luxembourg, le 5 avril 2011.

Certifié sincère et conforme

SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES MARUH S.A.

A. BOULHAIS / A.-M. GREGIS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011062322/21.

(110069716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

GACEREF Luxco Netherlands S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 159.027.

In the year two thousand and eleven,
on the twenty-second day of the month of March.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in SANEM, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"GACEREF Luxco Germany S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159 028 ("GACEREF Germany"),

duly represented by Mrs Stéphanie GUERS, maître en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 22 March 2011.

Said proxy, signed "ne varietur" by proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of "GACEREF Luxco Netherlands S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 159 027 (the "Company"), incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 11 February 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company have not been amended yet.

The appearing party represents the whole corporate capital and may validly decide to amend the articles of incorporation of the Company as follows:

First resolution

The sole partner decides to increase the share capital of the Company from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to twelve thousand five hundred one euro (EUR 12,501.-) by the issue of one (1) share, having a par value of one euro (EUR 1.-).

There appeared Mrs Stéphanie GUERS, maître en droit, residing in Luxembourg, who declares to subscribe in the name and for the account of "GACEREF Germany", prequalified, on the basis of the above-mentioned proxy, to the newly issued share for a total amount of seven million four hundred sixty-nine thousand three hundred fifty-three euro (EUR 7,469,353.-).

The shares so subscribed have been paid up by a contribution in kind consisting in a claim that GACEREF Germany holds towards the Company.

The value of the contribution in kind made by "GACEREF Germany" is set at seven million four hundred sixty-nine thousand three hundred fifty-three euro (EUR 7,469,353.-), representing one euro (EUR 1.-) for the share capital and seven million four hundred sixty-nine thousand three hundred fifty-two euro (EUR 7,469,352.-) for the share premium.

The proof of the existence and of the value of the contributions in kind made by the subscribers, in a total amount of seven million four hundred sixty-nine thousand three hundred fifty-three euro (EUR 7,469,353.-), has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the precedent resolution, the sole shareholder decides to amend article 5 of the articles of incorporation, which shall now read as follows:

Art. 5.

«5.1. The Company's corporate capital is set at twelve thousand five hundred one euro (EUR 12,501.-) represented by twelve thousand five hundred one (12,501) shares in registered form having a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles».

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at four thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille onze,

le vingt-deux mars.

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand Duché de Luxembourg,

a comparu:

«GACEREF Luxco Germany S.à r.l. », une société à responsabilité limitée, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159 028 («GACEREF Germany»),

ici représentée par Madame Stéphanie GUERS, maître en droit, demeurant au Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 22 mars 2011.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «GACEREF Luxco Netherlands S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159 027 (la "Société"), constituée suivant acte notarié, en date du 11 février 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés.

La partie comparante représente l'intégralité du capital social et peut valablement décider de modifier les statuts comme suit:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un montant de douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-) par l'émission d'une (1) part sociale, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

A comparu Madame Stéphanie GUERS, maître en droit, demeurant au Luxembourg, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de «GACEREF Germany», préqualifiée, sur base de la procuration susmentionnée, la part sociale nouvellement émise pour un montant total de sept millions quatre cent soixante-neuf mille trois cent cinquante-trois euros (EUR 7,469,353.-).

La part sociale ainsi souscrite a été libérée par un apport en nature consistant en une créance détenue par GACEREF Germany sur la Société.

Le montant de la contribution en nature effectuée par «GACEREF Germany» est fixé à sept millions quatre cent soixante-neuf mille trois cent cinquante-trois euros (EUR 7,469,353.-) représentant un euro (EUR 1,-) pour le capital social et sept millions quatre cent soixante-neuf mille trois cent cinquante-deux euros (EUR 7,469,352.-) pour la prime d'émission.

La preuve de l'existence et de la valeur des apports en numéraire effectués par le souscripteur, d'un montant total de sept millions quatre cent soixante-neuf mille trois cent cinquante-trois euros (EUR 7,469,353.-) a été soumise au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5.

«5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-) représenté par douze mille cinq cent une (12.501) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de quatre mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. GEURS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 mars 2011. Relation: EAC/2011/4133. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011054719/120.

(110061572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

Tarec Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram.

R.C.S. Luxembourg B 37.526.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011055569/10.

(110062085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.

CETP II Foundry Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 159.887.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue à Luxembourg le 14 Mars 2011:

Il résulte des décisions de l'assemblée générale de la Société du 14 Mars 2011:

- que l'assemblée a accepté la démission de CETP II Managing GP Holdings, Ltd., comme membre du conseil de gérance de la Société, avec effet au 14 Mars 2011,

- que l'assemblée a nommé Mr. Niels Carl Alexander LORIJN, né le 8 Août 1968 à Nijmegen (Pays Bas) avec adresse professionnelle au 20, Bahrain Financial Harbour West Tower, Manama, Royaume du Bahrain, comme nouveau membre du conseil de gérance de la Société, avec effet au 14 Mars 2011 et pour une période indéterminée,

- que l'assemblée a nommé Mr. Rupert COPEMAN-HILL, né le 12 Juin 1969 à Guildford (Royaume Uni), avec adresse professionnelle au 20, Bahrain Financial Harbour West Tower, Manama, Royaume du Bahrain, comme nouveau membre du conseil de gérance de la Société, avec effet au 14 Mars 2011 et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 mai 2011.

CETP II Foundry Finance S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011063892/22.

(110070795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2011.

Cat Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Acierie.

R.C.S. Luxembourg B 99.988.

L'an deux mille onze, le vingt et un mars.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie au Grand Duché de Luxembourg sous la dénomination «CAT DEVELOPPEMENT S.A.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 18 rue de l'Acierie, L-1112 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 99988, constituée par acte de Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 547 du 26 mai 2004, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant, en date du 9 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 558 du 13 mars 2009.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier FERRES, juriste, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Gaele BERNARD employée, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Virginie MANGEON, employée, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires représentés, en vertu de trois (3) procurations données sous-seing privé le 16 mars 2011, et le nombre d'actions détenues sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à cent dix mille Euros (EUR 110.000,00) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de vingt-sept mille cinq cents Euro (EUR 27.500,00) en vue de le porter de son montant actuel de cent dix mille Euro (EUR 110.000,00) à cent trente sept mille cinq cents Euro (EUR 137.500,00) par la création et l'émission de deux cent soixante-quinze (275) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,00) chacune.

2. Approbation de la souscription de l'intégralité des deux cent soixante-quinze (275) nouvelles actions ordinaires par Third Millennium Investments S.A., société anonyme, avec siège social à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 57132.

3. Souscription et libération intégrale des deux cent soixante-quinze (275) nouvelles actions ordinaires en valeur nominale avec une prime démission totale de trois cent dix mille Euro (EUR 310.000,00).

4. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui conférer la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent trente-sept mille cinq cents Euro (EUR 137.500,00), représenté par mille trois cent soixante-quinze (1.375) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,00) chacune.»

5. Instauration de deux catégories d'administrateurs et augmentation de la condition de majorité pour toute décision à prendre par l'assemblée générale des actionnaires concernant la nomination ou la révocation d'un ou plusieurs administrateurs et modification afférente de l'article 9 des statuts de la Société afin de lui conférer la teneur suivante:

«La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de quatre (4) membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société, dont deux (2) administrateurs personnes morales (administrateurs de catégorie A) et deux (2) personnes physiques (administrateurs de catégorie B) qui n'ont pas besoin d'être des actionnaires.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

La nomination ou la révocation, laquelle pourra avoir lieu avec ou sans motif à tout moment, d'un ou plusieurs administrateurs sera prise par l'assemblée générale des actionnaires à une majorité supérieure à quatre-vingt pour-cent (80%) des actions émises.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.»

6. Modification des conditions de quorum et de majorité au sein du conseil d'administration et modification afférente des deux avant-derniers alinéas de l'article 10 des statuts de la Société afin de leur conférer la teneur suivante:

«Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration, en ce compris au moins deux administrateurs de catégorie B.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion, en ce compris l'assentiment de deux administrateurs de catégorie B si la décision à prendre porte sur une opération ou un engagement dépassant le montant de cinquante mille Euro (EUR 50.000,00). En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.»

7. Modification des pouvoirs du conseil d'administration de nommer des administrateurs-délégués et autres mandataires et modification afférente des deux derniers alinéas de l'article 12 des statuts de la Société afin de leur conférer la teneur suivante:

«Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration, avec l'assentiment exprès des deux (2) administrateurs de catégorie B. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé, avec l'assentiment écrit des deux (2) administrateurs de catégorie B.»

8. Modification du pouvoir d'engagement de la Société par ses administrateurs et modification afférente de l'article 13 des statuts de la Société afin de lui conférer la teneur suivante:

«La Société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque administrateur pour toute opération ou engagement jusqu'à un montant de cinquante mille Euro (EUR 50.000,00). Pour toute opération ou engagement de la Société dépassant le montant de cinquante mille Euro (EUR 50.000,00), la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie B est requise. La Société est encore valablement engagée par la signature de toute (s) personne(s) à laquelle

(auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration dans les conditions de l'article 12 des statuts de la Société.»

9. Augmentation de la condition de majorité pour toute décision à prendre par l'assemblée générale des actionnaires concernant la nomination ou la révocation d'un ou plusieurs commissaires aux comptes; modification afférente de l'article 14, second alinéa des statuts de la Société afin de lui conférer la teneur suivante:

«L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années, avec une majorité supérieure à quatre-vingt pour-cent (80%) des actions émises.»

10. Augmentation de la condition pour toute décision de dissoudre la Société et insertion d'un nouvel alinéa premier à l'article 17 des Statuts de la Société avec la teneur suivante:

«La Société pourra être dissoute par une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires avec une majorité supérieure à quatre-vingt pour-cent (80%) des actions émises.»

11. Augmentation de la condition de majorité pour toute décision de modifier les Statuts de la Société et modification afférente de l'article 18 des statuts de la Société afin de lui conférer la teneur suivante:

«Les Statuts pourront être modifiés par une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires avec une majorité supérieure à quatre-vingt pour-cent (80%) des actions émises.»

12. Recomposition intégrale, avec effet immédiat et pour une durée se terminant immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'année 2016 du conseil d'administration en fonction par:

Administrateurs de catégorie A:

- CAT CLUB S.A., société anonyme avec siège social à 18 rue de l'Académie, L-1112 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70314, représentée par Monsieur Ed SAUER, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 18 rue de l'Académie, L-1112 Luxembourg, né le 28 septembre 1960 à Luxembourg;

- CAN'T STOP S.A., société anonyme avec siège social à 18 rue de l'Académie, L-1112 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33600, représentée par Monsieur Ed SAUER, prénommé;

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Ed SAUER, prénommé;

- Monsieur Alex SULKOWSKI, conseiller fiscal, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, né le 14 juillet 1953 à Luxembourg.

13. Annulation de tout mandat d'administrateur-délégué précédemment accordé.

14. Remplacement pour l'exercice social ayant commencé au 1^{er} janvier 2011 et pour une durée se terminant immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'année 2016, du commissaire aux comptes en fonction par:

READ S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45083.

IV. L'assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de vingt-sept mille cinq cents Euro (EUR 27.500,00) pour le porter de son montant actuel de cent dix mille Euro (EUR 110.000,00) à cent trente-sept mille cinq cents Euro (EUR 137.500,00) par la création et l'émission de deux cent soixante-quinze (275) nouvelles actions ordinaires (ci-après désignées les Nouvelles Actions), d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,00) chacune.

Deuxième résolution

Les actionnaires existants ayant tous renoncé à leur droit préférentiel de souscription, l'assemblée approuve la souscription de l'intégralité des Nouvelles Actions ordinaires par Third Millennium Investments S.A., société anonyme, avec siège social à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 57132.

Troisième résolution

Intervention - Souscription - Libération

Sur ce est intervenu Third Millennium Investments S.A., prénommée, ici représentée par Monsieur Olivier FERRES, prénommé, en vertu d'une (1) procuration donnée le 16 mars 2011. Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Third Millennium Investments S.A., prénommée, représentée comme ci-avant, déclare souscrire l'intégralité des Nouvelles Actions, et les libérer intégralement pour leur valeur nominale total de vingt-sept mille cinq cents Euro (EUR 27.500,00) ensemble avec une prime d'émission totale de trois cent dix mille Euro (EUR 310.000,00).

Le montant de trois cent trente-sept mille cinq cents Euro (337.500,00) a été intégralement libéré en numéraire et est maintenant à la disposition de la Société, preuve de quoi a été donnée au notaire.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent trente-sept mille cinq cents Euro (EUR 137.500,00), représenté par mille trois cent soixante-quinze (1.375) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,00) chacune.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'instaurer deux catégories d'administrateurs et d'augmenter la condition de majorité pour toute décision à prendre par l'assemblée générale des actionnaires concernant la nomination ou la révocation d'un ou plusieurs administrateurs.

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 9 des statuts de la Société afin de lui conférer la teneur suivante:

«La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de quatre (4) membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société, dont deux (2) administrateurs personnes morales (administrateurs de catégorie A) et deux (2) personnes physiques (administrateurs de catégorie B) qui n'ont pas besoin d'être des actionnaires.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Toute décision à prendre par l'assemblée générale des actionnaires et ayant trait à la nomination ou la révocation, laquelle pourra avoir lieu avec ou sans motif à tout moment, d'un ou plusieurs administrateurs sera prise par l'assemblée générale des actionnaires à une majorité supérieure à quatre-vingt pour-cent (80%) des actions émises.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier les conditions de quorum et de majorité au sein du conseil d'administration et de modifier en conséquence les deux avant-derniers alinéas de l'article 10 des statuts de la Société afin de leur conférer la teneur suivante:

«Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration, en ce compris au moins deux administrateurs de catégorie B.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion, en ce compris l'assentiment de deux administrateurs de catégorie B si la décision à prendre porte sur une opération ou un engagement dépassant le montant de cinquante mille Euro (EUR 50.000,00). En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier les pouvoirs du conseil d'administration de nommer des administrateurs-délégués et autres mandataires et de modifier en conséquence les deux derniers alinéas de l'article 12 des statuts de la Société afin de leur conférer la teneur suivante:

«Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration, avec l'assentiment exprès des deux (2) administrateurs de catégorie B. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé, avec l'assentiment écrit des deux (2) administrateurs de catégorie B.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier le pouvoir d'engagement de la Société par ses administrateurs et de modifier en conséquence l'article 13 des statuts de la Société afin de lui conférer la teneur suivante:

«La Société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque administrateur pour toute opération ou engagement jusqu'à un montant de cinquante mille Euro (EUR 50.000,00). Pour toute opération ou engagement de la Société dépassant le montant de cinquante mille Euro (EUR 50.000,00), la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie B est requise. La Société est encore valablement engagée par la signature de toute (s) personne(s) à laquelle

(auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration dans les conditions de l'article 12 des statuts de la Société.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter la condition de majorité pour toute décision à prendre par l'assemblée générale des actionnaires concernant la nomination ou la révocation d'un ou plusieurs commissaires aux comptes; modification afférente de l'article 14, second alinéa des statuts de la Société afin de lui conférer la teneur suivante:

«L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années, avec une majorité supérieure à quatre-vingt pour-cent (80%) des actions émises.»

Dixième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter la condition de majorité pour toute décision de dissoudre la Société et d'insérer en conséquence un nouvel alinéa premier à l'article 17 des Statuts de la Société avec la teneur suivante:

«La Société pourra être dissoute par une décision prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires avec une majorité supérieure à quatre-vingt pour-cent (80%) des actions émises.»

Onzième résolution

L'assemblée décide d'augmenter la condition de majorité pour toute décision de modifier l'article 18 des statuts de la Société afin de lui conférer la teneur suivante:

«Les Statuts pourront être modifiés par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prise avec une majorité supérieure à quatre-vingt pour-cent (80%) des actions émises.»

Douzième résolution

L'assemblée décide de recomposer intégralement, avec effet immédiat et pour une durée se terminant immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'année 2016 le conseil d'administration en fonction par:

Administrateurs de catégorie A:

- CAT CLUB S.A., société anonyme avec siège social à 18 rue de l'Académie, L-1112 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70314, représentée par Monsieur Ed SAUER, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 18 rue de l'Académie, L-1112 Luxembourg, né le 28 septembre 1960 à Luxembourg;

- CAN'T STOP S.A., société anonyme avec siège social à 18 rue de l'Académie, L-1112 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33600, représentée par Monsieur Ed SAUER, prénommé;

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Ed SAUER, prénommé;

- Monsieur Alex SULKOWSKI, conseiller fiscal, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, né le 14 juillet 1953 à Luxembourg.

Treizième résolution

L'assemblée décide d'annuler avec effet immédiat tout mandat d'administrateur-délégué précédemment accordée.

Treizième résolution

L'assemblée décide de remplacer pour l'exercice social ayant commencé au 1^{er} janvier 2011 et pour une durée se terminant immédiatement après l'assemblée générale annuelle de l'année 2016, du commissaire aux comptes en fonction par:

READ S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45083.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de 1.800,-EUR

Déclaration

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par son nom et prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Olivier FERRES, Gaele BERNARD, Virginie MANGEON, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 mars 2011. Relation GRE/2011/1244. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 13 avril 2011.

Référence de publication: 2011051558/248.

(110058371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

CAREP II Japan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.734.895,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.493.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 2 mai 2011 que la personne suivante a démissionné, avec effet immédiat, de sa fonction de gérant de catégorie A de la Société:

- Monsieur Samuel Block III, né le 28 décembre 1972 à Memphis, Tennessee, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1001 Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington D.C. 20004-2506, Etat-Unis d'Amérique.

Depuis lors, le Conseil de Gérance se compose comme suit:

Gérants de catégorie A

- Monsieur David Pearson
- Carlyle Asia Real Estate II, Ltd

Gérants de catégorie B

- Monsieur Olivier Remacle

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 mai 2011.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2011063475/27.

(110071127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

Project 3000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 85.053.

—
L'an deux mille onze, le sept avril.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée PROJECT 3000 S.A., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 85053, constituée en date du 28 novembre 2001 aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 524 du 04 avril 2002, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu en date du 22 juillet 2002 aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1418 du 01 octobre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carine GRUNDHEBER, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Maurizio MANFREDI, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant,

restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 1.335.000,- (un million trois cent trente-cinq mille euros) représenté par 133.500 (cent trente-trois mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

II. Que les 133.500 (cent trente-trois mille cinq cents) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.
2. Le cas échéant, nomination de LOZANO S.A. comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

LOZANO S.A., ayant son siège social à P.H. Plaza 2000 Building, 50th Street, 16th Floor, P.O. Box 0816-01098, Panama, République de Panama.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. HANSEN, C. GRUNDHEBER, M. MANFREDI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 avril 2011. LAC/2011/16499. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2011.

Référence de publication: 2011054468/65.

(110060758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2011.

Trocadero Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 95.098.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011055570/10.

(110061889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2011.
